

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 6 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 modifié par l'Arrêté du 16 novembre 1998 portant approbation de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur Philippe FRAQUET, concernant des travaux de réfection au 173 rue du Général Leclerc à Sablé-sur-Sarthe,

Vu la déclaration préalable déposée et référencée DP 7226422 Z0065,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue du Général Leclerc à Sablé-sur-Sarthe,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables au droit du 173 rue du Général Leclerc, à Sablé-sur-Sarthe, du DIMANCHE 08 JANVIER au MERCREDI 08 FEVRIER 2023 inclus :

- un échafaudage sera installé sur le trottoir ;
- les piétons seront dirigés vers le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route du DIMANCHE 08 JANVIER au MERCREDI 08 FEVRIER 2023 inclus au droit du 171 rue du Général Leclerc sauf pour le véhicule de chantier sur un emplacement.

ARTICLE 3 : L'entreprise doit fournir, mettre en place et entretenir la signalisation de son chantier conformément aux normes et règles en vigueur. L'accès des riverains à leur domicile ou à leur garage sera maintenu.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du Service de Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Philippe FRAQUET et publiée par voie de presse locale.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 4 janvier 2023.

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

